



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/18 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT (CODEV)

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10-1 et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/06/04 portant création du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris en date du 24 juin 2016,

Vu la délibération CM2023/10/12/31-1 portant actualisation du règlement intérieur du Conseil de Développement ([CodevCoDev](#)),

Vu les deux projets de saisine et d'auto-saisine ci-annexés,

Considérant le Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris ([CodevCoDev](#)) est une instance de démocratie participative constituée de membres bénévoles issus de la société civile,

Considérant que les travaux qu'il mène visent à enrichir les politiques publiques dans une démarche prospective contribuant à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet métropolitain,

Considérant que le Conseil métropolitain détermine les modalités de fonctionnement du [CodevCoDev](#), à travers son règlement intérieur,

Considérant que ce règlement intérieur prévoit notamment que « l'avis ou la contribution adopté en assemblée plénière du Conseil de Développement peut alors être transmis au conseil métropolitain pour approbation »,

Considérant que l'avis et les deux contributions ci-annexées ont été adoptés en assemblée plénière du Conseil de Développement en 2025, qu'il convient dorénavant de les soumettre à l'approbation des conseillers métropolitains,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte les deux travaux du CoDev pour l'année 2025, présentés en annexe de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.